

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Recu en préfecture le 29/03/2023

ID: 045-264500232-20230323-23 17-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation: 17/03/2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents:

Nº 23 - 17

Monsieur Benoît DIGEON - Madame Françoise CHESNOY - Madame Dominique BABIN -

Madame Eline LEROY - Monsieur Bruno NOTTIN - Monsieur Florian BRUCY -

Monsieur Francis CHAMBON - Madame Gisèle DISDIER - Madame Annie GUET.

A donné procuration:

Madame BOURRY Caroline à Monsieur Benoît DIGEON.

Absente excusée :

Madame Sandrine PERRIN.

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES ET DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 13 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants.

Monsieur le Président explique qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée.

En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics sociaux ou médicaux-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 ».

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de MONTARGIS sera composée du Président, ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres du Conseil d'administration, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

## Le dépôt des candidatures

Conformément au CGCT, les candidatures doivent prendre la forme d'une liste. Chaque liste doit comprendre : - Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (art. L.1411-5 CGCT);

#### Le dépôt des listes

Le dépôt des listes doit s'effectuer dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

A ce titre, il proposé d'accepter le dépôt des listes auprès de Monsieur le Président au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil d'administration du 06 juillet 2023 qui procédera à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID: 045-264500232-20230323-23 17-DE

#### - L'élection

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil d'Administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Dans tous les cas, chaque membre du Conseil d'Administration s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (art.D.1411-31 CGCT).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de

- ✓ Valider les modalités de dépôt des listes exposées ci-avant,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré,

Vote:

- **Pour**: 10

- **Contre**: 0

- Abstention: 0

Benoît DIGEON
Maire et Président du Conseil d'administration

.